



Département  
du Nord

Arrondissement  
de Valenciennes

**Affaire suivie par :**

Marie LAMBERT  
m.lambert@mairie-quivrechain.fr

**Objet :**

Arrêté de voirie  
Parking rue de la gare  
QUIÉVRECHAIN

**ARRETE MUNICIPAL**

23 avril 2026

Le Maire de Quiévrechain,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

**Considérant** qu'en raison du débroussaillage du parking situé rue de la gare à QUIÉVRECHAIN le **mardi 5 mai 2026 de 8h à 12h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

**ARRETE**

**ARTICLE I** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking situé à côté du numéro 34B rue de la gare à Quiévrechain le **mardi 5 mai 2026 de 8h à 12h**.

**ARTICLE II** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

**ARTICLE III** : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE V** : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

**Le Maire,**  
**Pierre GRINER.**





Département  
du Nord

Arrondissement  
de Valenciennes

**Affaire suivie par :**

Marie LAMBERT  
m.lambert@mairie-quivrechain.fr

**Objet :**

Arrêté de voirie  
Rue Victor Lecocq  
QUIEVRECHAIN

**ARRETE MUNICIPAL**

23 avril 2026

Le Maire de Quiévrechain,  
**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,  
**Vu** le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

**Considérant** qu'en raison du débroussaillage et de la tonte des zones de stationnement Rue Victor Lecocq à Quiévrechain par les agents de la commune **le mardi 5 mai 2026 de 8h à 12h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

**ARRETE**

**ARTICLE I** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Victor Lecocq sur toutes les places de stationnement face à la résidence Victor Lecocq à Quiévrechain, **le mardi 5 mai 2026 de 8h à 12h**.

**ARTICLE II** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

**ARTICLE III** : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE V** : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

**Le Maire,**

**Pierre GRINER**

